

CONSTRUCTION  
DE DÉFENSE  
CANADA



DEFENCE  
CONSTRUCTION  
CANADA

# Rapport 2021-2022

sur la

## *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

## Table des matières

<b>Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	4
Mandat de CDC.....	4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC .....	5
Organisation interne .....	6
Délégation de pouvoirs .....	6
Résumé des activités et faits saillants .....	6
Formation et sensibilisation.....	7
Politiques, lignes directrices et procédures .....	8
Répercussions du contexte opérationnel de 2021-2022 en matière d'AIPRP .....	9
<b>Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ....</b>	<b>10</b>
Demandes officielles .....	10
Suite donnée aux demandes traitées .....	10
Délai de traitement et prolongations .....	11
Suivi des demandes.....	12
Exceptions invoquées .....	12
Exclusions invoquées .....	13
Demandes informelles .....	13
Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux .....	13
Traduction.....	13
Droits.....	13
Plaintes et demandes de révision judiciaire .....	13
<b>Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....</b>	<b>15</b>

---

<b>Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....</b>	<b>33</b>

---

## Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

### Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux citoyens canadiens ainsi qu'aux particuliers et aux sociétés résidant au Canada le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale. Elle vise un juste équilibre entre le droit d'accès du public à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales.

La LAI se veut un complément aux autres modalités d'accès à l'information du gouvernement sans toutefois les remplacer. Elle ne vise à restreindre d'aucune façon l'accès à l'information que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du public sur demande.

L'article 94 de la LAI prescrit que, pour chaque exercice financier, le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au sein de son établissement. Le présent rapport annuel rend compte de la gestion et de l'administration de la LAI au sein de Construction de défense (1951) Limitée (CDC ou la Société) pendant l'exercice 2021-2022.

### Mandat de CDC

Conformément à la *Loi sur la production de défense* (LPD), le mandat premier de CDC est de fournir des services de qualité en réponse aux besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) en matière d'infrastructure et d'environnement. CDC a pour mission d'exécuter des projets de façon efficace et rapide, en plus d'assurer, tout au long de leur cycle de vie, le soutien des infrastructures et des actifs environnementaux nécessaires à la défense du Canada.

CDC est une mandataire de l'État constituée aux fins de la passation et de l'exécution de marchés publics visant des projets d'infrastructure de défense. Dans la LPD, « contrat de défense » s'entend d'un marché qui est conclu avec un mandataire de Sa Majesté et qui porte de quelque façon que ce soit sur des ouvrages de défense, ou sur l'étude, la fabrication, la production, la construction, la finition, l'assemblage, le transport, la réparation, l'entretien, le service, l'entreposage ou le commerce de projets de défense.

Les lettres patentes de CDC autorisent la Société à prendre en charge, à bail ou en échange, à obtenir, acheter ou acquérir de quelque autre façon, à construire, modifier, rénover, agrandir ou améliorer, et à détenir, gérer, entretenir, exploiter, superviser, réparer, chauffer, louer, vendre, récupérer, réaliser ou aliéner de quelque autre façon des biens mobiliers et immobiliers – notamment des terrains ou des bâtiments. CDC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

---

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le Bureau de l'AIPRP ou le Bureau) de CDC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à ce que la Société s'acquitte de ses attributions aux termes de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Le Bureau de l'AIPRP a surtout pour rôle de :

- surveiller la conformité de CDC aux lois, aux règlements, procédures et politiques s'appliquant à elle;
- répondre aux demandes d'accès présentées en application des deux lois;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour assurer la conformité de CDC aux lois;
- sensibiliser les membres du personnel de CDC aux lois afin qu'ils aient conscience de leurs responsabilités;
- dresser des rapports annuels à l'intention du Parlement et d'autres rapports prescrits par la loi, ainsi que tout autre document que pourraient exiger des organismes centraux;
- représenter CDC dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, avec les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée ainsi qu'avec les autres ministères et organismes publics quant à l'applicabilité des lois à CDC;
- aider CDC à tenir ses engagements d'ouverture et de transparence, par une communication proactive et informelle de l'information.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a assumé la coordination des activités visant à assurer la conformité de CDC à des exigences légales complémentaires, à savoir :

- rendre compte des frais de déplacement et d'hébergement de hauts fonctionnaires sur le portail *Gouvernement ouvert*;
- répondre aux questions posées par des membres du Parlement (et inscrites au feuillet);
- répondre aux demandes d'information des contribuables;
- réviser les documents des marchés publics liés à des services assurés par CDC.

## Organisation interne

En 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a compté à son service trois postes à temps plein, à savoir un coordonnateur de l'AIPRP, un coordonnateur adjoint de l'AIPRP et un administrateur de l'AIPRP. Le poste de coordonnateur adjoint de l'AIPRP a été pourvu au début de la période de référence en raison d'un processus de recrutement fructueux. Comme pour la plupart des institutions, le recrutement et le maintien en poste de professionnels qualifiés de l'AIPRP revêtent une grande importance pour CDC.

En 2021-2022, CDC n'était partie à aucun accord de services au sens de l'article 96 de la LAI.

## Délégation de pouvoirs

En application des dispositions de l'article 95 de la LAI, le président de CDC a délégué au coordonnateur de l'AIPRP les pouvoirs et responsabilités nécessaires à la mise en conformité de la Société avec les obligations qui lui sont faites par la loi - pouvoirs qui peuvent être subdélégués au coordonnateur adjoint au besoin.

Voir l'ordonnance de délégation de pouvoirs à l'annexe A.

## Résumé des activités et faits saillants

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, CDC affiche chaque mois sur le portail *Gouvernement ouvert* le résumé des demandes d'accès formulées en vertu de la LAI qui ont été menées à terme.

De plus, en 2021-2022, le Bureau a poursuivi la révision de ses documents types, comme son accusé de réception, sa lettre de prorogation, sa lettre de consultation d'autres institutions fédérales, sa lettre d'avis à des tiers et ses lettres de communication d'information.

Afin de mieux répondre aux besoins des auteurs de demandes, CDC a également continué d'offrir des trousseaux de communication provisoires lorsque cela était possible.

Le Bureau de l'AIPRP a commencé à utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de l'exercice financier de 2021-2022, lequel permet aux utilisateurs de soumettre des demandes d'AIPRP par voie électronique.

Le Bureau a continué de suivre l'évolution du projet du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Services publics et Approvisionnement Canada portant sur un nouveau logiciel de traitement des demandes d'AIPRP.

## Formation et sensibilisation

En 2021-2022, CDC a continué de rendre compte des activités du Bureau, en informant notamment la haute direction du nombre de demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, en faisant mieux connaître les enjeux liés à l'AIPRP.

Le Bureau rend compte, chaque mois, de ses activités aux cinq hauts dirigeants de CDC et, chaque semestre, aux 20 cadres supérieurs. Y sont notamment traités les sujets suivants :

- les comparaisons annuelles et trimestrielles des demandes d'AIPRP traitées et des pages examinées;
- les demandes de consultation, ventilées par région et par institution fédérale;
- les demandes d'accès pour l'exercice, ventilées par provenance.

Le Bureau a continué à fournir des rapports au conseil d'administration de CDC. Dans le cadre de rapports trimestriels, le Bureau rend compte, au Conseil, de sa gestion de la LAI et de la LPRP. Le rapport au Conseil traite notamment :

- des activités de l'AIPRP pour ce qui est de la conformité à la loi;
- des statistiques et du résumé des nouvelles demandes d'information;
- de l'évaluation des risques encourus par CDC;
- des problèmes relevés lors de l'évaluation du contexte dans lequel s'inscrit l'AIPRP.

Un document sur la LAI, rédigé en langage clair, est proposé à l'ensemble du personnel sur le site intranet de CDC.

Le Bureau a créé, à l'intention du personnel de CDC, un module de formation qui s'inspire du cours d'introduction à l'AIPRP mis en ligne par l'École de la fonction publique du Canada. Cette formation autogérée porte sur les responsabilités de CDC selon la LAI et la LPRP, et fait l'objet d'un examen annuel de la part du coordonnateur de l'AIPRP.

Le Bureau a continué de concevoir des formations et des stratégies de sensibilisation pour que tous les membres du personnel de CDC accordent de l'importance à l'accès à l'information et à la gestion de l'information. Tous les documents de formation sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet de CDC; des ressources de soutien et d'éducation sont fournies au besoin.

En outre, le Bureau a continué de prodiguer conseils et orientations générales en matière d'AIPRP aux membres de son personnel présents en région et sur les sites.

Le coordonnateur adjoint de l'AIPRP a poursuivi la formation de l'administrateur de l'AIPRP sur les processus et les pratiques en matière d'AIPRP. Il lui a également donné une formation de

perfectionnement fondée sur l'accès pratique aux dossiers d'information, à la jurisprudence récente et aux lignes directrices à jour du Secrétariat du Conseil du Trésor en lien avec l'administration des demandes, la LAI et la LPRP.

## **Politiques, lignes directrices et procédures**

En 2021-2022, CDC a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses modes d'administration de la LAI dans le cadre des priorités que s'est données le gouvernement du Canada en matière d'ouverture et de transparence.

Le Bureau a en outre continué de peaufiner son processus d'attribution des tâches, lequel processus vise à recenser, au sein de chaque région, les interlocuteurs appropriés. Un recensement des principaux interlocuteurs à contacter avait été réalisé à l'exercice précédent, et leurs coordonnées avaient été réunies dans un document de référence à l'usage du Bureau. Régulièrement actualisé, ce document indique les experts les plus compétents à consulter dans la matière considérée au moment d'extraire des documents détenus par CDC ou de répondre à des demandes d'accès émanant de l'extérieur.

Le Bureau s'est engagé à améliorer continuellement ses politiques et méthodes de traitement des demandes d'accès et de consultation qui lui sont soumises en application de la LAI.

Le Bureau continue de satisfaire aux exigences de la LAI pour ce qui concerne les comptes à rendre par les sociétés d'État, notamment en affichant mensuellement sur le portail *Gouvernement ouvert* des renseignements sur les frais de déplacement et d'accueil des hauts fonctionnaires. Des résumés des demandes traitées en matière d'AI sont également affichés chaque mois.

CDC a précisé les obligations revenant à son personnel au titre des politiques et procédures de CDC en matière d'AIPRP, et du Code d'éthique de CDC, lequel incorpore les dispositions de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR). Le Code d'éthique énonce les attentes en matière de déontologie professionnelle, et établit la marche à suivre pour le signalement d'actes répréhensibles en vertu de cette loi. Le Code d'éthique énonce également les obligations qui reviennent aux membres du personnel pour une application uniforme et efficace de la LAI et le bon respect de ses règlements d'application.

Chaque année, les membres du personnel de CDC sont tenus, comme condition d'emploi, de revoir leurs obligations et responsabilités au titre du Code d'éthique et d'attester qu'ils continuent de s'y conformer par un processus électronique. CDC envoie à chaque employé un rappel par courriel et suit les réponses qui lui sont transmises grâce à un système automatisé qui permet à CDC de tenir des dossiers exacts et d'assurer les suivis appropriés. Les nouveaux employés doivent réussir un test en ligne sur le Code peu après leur embauche. En 2021-2021, la totalité du personnel de CDC a suivi le protocole annuel de consultation du Code et chaque nouvelle recrue a rempli le formulaire requis.



---

## **Répercussions du contexte opérationnel de 2021-2022 en matière d'AIPRP**

CDC continue de moderniser son informatique pour mieux suivre ses partenaires tant publics que privés dans leur application de technologies nouvelles à la prestation de services d'infrastructure et de services environnementaux. Depuis qu'elle a été touchée par un cyberincident en septembre 2019, CDC a continué à mettre à jour ses systèmes informatiques conformément aux normes du secteur et s'attache à garantir l'efficacité et l'efficacités.

CDC adhère entièrement aux principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation auxquels souscrit le gouvernement du Canada. Tout comme au cours de l'exercice financier précédent, les circonstances et les mesures exceptionnelles, mises en place par les représentants de la santé en raison de la pandémie de COVID-19, ont eu des répercussions sur la capacité de CDC d'entreprendre des activités d'AIPRP.

CDC a continué de suivre l'orientation donnée par l'Agence de la santé publique du Canada, et encouragé son personnel à travailler à domicile dans la mesure du possible. Les environnements de travail à distance ont eu une incidence sur le Bureau, dont les membres du personnel ont réussi à trouver un équilibre entre leurs multiples responsabilités professionnelles et personnelles découlant de la pandémie.

Tout au long de 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a donc fonctionné à capacité réduite.

## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

### Demandes officielles

Le tableau ci-dessous présente, par provenance, le nombre de demandes découlant de la LAI reçues et traitées par CDC au cours des cinq derniers exercices :

Provenance	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Grand public	3	1	3	2	0
Médias	0	0	0	1	0
Entreprises commerciales (secteur privé)	15	17	6	6	2
Universités	0	0	0	0	0
Organismes	0	2	1	0	2
Refus de s'identifier	0	0	0	0	0
<b>Total des demandes reçues</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, CDC a reçu quatre demandes d'information au titre de la LAI.

Cinq demandes ont aussi été reportées de l'exercice précédent, pour un total de neuf demandes. De ce nombre, CDC en a mené sept à terme en 2021-2022, d'où le traitement de 6 695 pages. CDC a reporté deux demandes à l'exercice suivant.

### Suite donnée aux demandes traitées

Sur les sept demandes menées à terme durant l'exercice écoulé, CDC a répondu à deux d'entre elles par une communication partielle. Quatre demandes ont abouti à la communication de tous les documents. Une demande a été abandonnée par son auteur.

---

CDC a fourni des copies électroniques des documents dans le cadre de toutes les demandes en 2021-2022.

## **Délai de traitement et prolongations**

Au cours de l'exercice 2021-2022, CDC a mené à bien le traitement de deux demandes en 15 jours ou moins, d'aucune demande en 16 à 30 jours ou en 31 à 60 jours, d'une demande en 61 à 120 jours, de trois demandes en 121 à 180 jours et d'aucune demande en 181 à 365 jours. Une demande a nécessité plus de 365 jours pour être traitée.

Des sept demandes menées à terme pendant l'exercice, la totalité (100 %) a été traitée dans les délais prescrits par la loi. L'article 9 de la LAI prévoit la prorogation de délai : si l'observation du délai entrave de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande [alinéa 9(1)a)]; si les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendent pratiquement impossible l'observance du délai [alinéa 9(1)b)]; ou si un avis de la demande a été signifié conformément au paragraphe 27(1) [alinéa 9(10)c)].

Pour se conformer aux demandes visées par l'alinéa 9(1)b), le Bureau de l'AIPRP consulte le plus souvent d'autres entités gouvernementales.

La majeure partie des demandes adressées à CDC visent des renseignements auxquels on souhaite accéder en application de la LPD, laquelle figure à l'annexe II de la LAI. L'article 30 de la LPD interdit explicitement la communication d'information sur une entreprise sans d'abord en avoir obtenu le consentement. Cependant, dans un esprit d'ouverture et de transparence, CDC déploie tous les efforts raisonnables pour obtenir ce consentement. Ce faisant, elle cherche à mettre en équilibre le droit d'accès à l'information et la responsabilité de protéger cette information.

CDC prend les demandes d'accès au sérieux et travaille de près avec leurs auteurs à tous les aspects du processus. En 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a commencé à utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, permettant ainsi à tous les utilisateurs de soumettre leurs demandes par voie électronique. Cette façon de faire permet aux demandeurs de gagner du temps et offre au Bureau un moyen sécurisé pour recevoir les demandes électroniques.

De plus, l'administrateur de l'AIPRP a accru son aide aux demandeurs, dès la prise de contact, pour préciser la portée de leurs recherches de documents, ce qui fait gagner du temps et permet de respecter les délais et d'éviter le recours à des prorogations. La démarche a également du bon pour le personnel de CDC en ce qu'elle réduit le nombre de dossiers à examiner et, du coup, la charge de travail à traiter. Elle permet en outre à la Société de s'acquitter de son engagement d'ouverture et de transparence, tout en appliquant son modèle de rémunération à l'acte pour une bonne administration de la LAI.

## Suivi des demandes

Le coordonnateur adjoint de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP ont fait le suivi au quotidien du document de gestion des demandes de CDC pour vérifier s'il y a eu des mises à jour ou des activités importantes et pour s'assurer que l'avancement des dossiers respecte les délais prescrits par la loi. Ils peuvent ainsi se conformer en tout temps aux principes de la LAI.

L'administrateur de l'AIPRP rencontre chaque semaine le coordonnateur adjoint de l'AIPRP afin de passer en revue l'état des demandes et de gérer la façon dont le Bureau peut répondre à celles qui sont complexes et nuancées, et ce, au sein d'un environnement où le rythme de travail est soutenu. Le coordonnateur de l'AIPRP communique au besoin avec le coordonnateur adjoint de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP pour répondre aux urgences et pour traiter les dossiers qui exigent une procédure d'escalade.

En outre, l'administrateur de l'AIPRP transmet chaque mois, par courriel, le Rapport d'activité AIPRP aux membres du Groupe de gestion supérieure. Ce rapport fait état des nouvelles demandes d'accès (tant officielles qu'informelles) reçues pendant le mois, ainsi que des demandes de consultations reçues au mois précédent. Il présente en outre des statistiques sur les activités du Bureau ventilées par mois ainsi que pour le cumul de l'exercice.

## Exceptions invoquées

Au cours de l'exercice 2021-2022, CDC a invoqué les exceptions (prévues par la LAI) suivantes :

Exemptions		Nombre de fois où l'exemption a été appliquée
Article 15	Affaires internationales et défense	1
Article 16	Sécurité	1
Article 19	Renseignements personnels	2
Article 20	Renseignements d'intérêt commercial sur des tiers	2
Article 21	Renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement	1
Article 24	Interdiction de communication en vertu d'une disposition de l'annexe II de la LAI concernant l'application de la <i>Loi sur la production de défense</i>  L'article 30 de la LPD a été appliqué conjointement avec l'article 24, conformément à l'annexe II de la LAI	2

---

## **Exclusions invoquées**

Au cours de 2021-2022, CDC n'a pas invoqué d'exclusion dans le cadre des demandes menées à terme.

## **Demandes informelles**

CDC n'a reçu aucune demande informelle au cours de l'exercice 2021-2022.

## **Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux**

Le travail du Bureau de l'AIPRP consiste pour une bonne part à répondre aux demandes de consultation officielles émanant d'autres institutions et organismes fédéraux. En 2021-2022, CDC a reçu neuf demandes de ce type. CDC a travaillé étroitement avec le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC), Services partagés Canada (SPC) et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour répondre à ces demandes dans les délais prévus.

## **Traduction**

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents au cours de l'exercice 2021-2022.

## **Droits**

Comme le prévoit le règlement d'application de la LAI, CDC a perçu des droits de 15 \$ relativement aux demandes qui lui ont été adressées. Les droits exigibles pour une demande ont été levés en vertu du paragraphe 11(2) de la LAI.

Au cours de l'exercice 2021-2022, CDC a engagé quelque 251 653 \$ de frais dans l'administration de la LAI.

## **Plaintes et demandes de révision judiciaire**

En 2021-2022, CDC a reçu une plainte du Commissariat à l'information du Canada, pour un total de trois plaintes actives au cours de l'exercice.

Le Commissariat a terminé l'enquête qu'il avait commencée au cours de l'exercice de 2020-2021, car l'auteur de la plainte a abandonné la procédure. L'autre plainte active initiée en 2020-2021 a été reportée à l'exercice suivant, tout comme la nouvelle plainte de l'année en cours.

Il n'y a eu aucune demande de révision judiciaire en 2021-2022.

**Annexe A :****Ordonnance de délégation de pouvoirs**





**Annexe B :**  
**Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***

## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
<b>Total</b>		<b>9</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	2
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>4</b>

### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>4</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	0	0	2	0	0	4
Communication partielle	0	0	0	1	1	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	1	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6695	1275	7

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	57	2	550	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	804	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5284
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>57</b>	<b>4</b>	<b>1354</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5284</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	2
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

#### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	2	2
Communication partielle	2	0	2	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	4	0	0	4
61 à 120 jours	0	0	4	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15.00	1	\$5.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>\$15.00</b>	<b>1</b>	<b>\$5.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	324	1	16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	3831	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>4155</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9	4111	1	16
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	44	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	3	1	0	1	0	1	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$220,812
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$30,841
• Contrats de services professionnels	\$30,841	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$251,653</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.350
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.250
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>2.600</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



**Annexe C :****Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Construction de Défense Canada

Période  
d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	14

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----